

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-37</b>

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2020-37</b>

---

**Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles - Création d'une voie verte de la rue Louis Blanc à Martignas-sur-Jalle à la rue de Poupay à Saint-Médard-en-Jalles - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement avec Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole étudie l'aménagement d'une liaison modes actifs le long de l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Martignas, ex RD211. Cette voie verte de 3.3 km de long est inscrite au réseau structurant du schéma cyclable de Bordeaux Métropole. Elle est également le chaînon cyclable manquant entre Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard-en-Jalles et la piste océane.

Actuellement, la chaussée de la RD211 hors agglomération mesure 6 m de large sans accotement revêtu. Circulée par plus de 9 000 véhicules par jour ouvré dont 5 % de poids lourds, cette route est particulièrement dangereuse pour les cyclistes.

Le projet consiste à créer une voie verte de 3 m de large au-delà du fossé d'assainissement routier côté Sud est de la chaussée. Le foncier nécessaire à l'opération n'est pas maîtrisé par Bordeaux Métropole.

Le projet est financé sur le programme « itinéraires cyclables ».

#### Caractéristiques de l'aménagement projeté

En section courante la voie verte de 3 m de large sera implantée à 4 m du bord de la chaussée existante avec un profil en long similaire rasant. Une noue marquera la séparation entre les 2 voiries et assurera leur assainissement. Ponctuellement, la voie verte s'éloignera ou se rapprochera de la chaussée pour des raisons de topographie ou d'enjeux environnementaux.

La voie verte franchira le ruisseau Hestigeac par un ouvrage de 16 m de portée parallèle au pont routier existant. Un soutènement de 10 m de long sera également nécessaire au Nord de l'ouvrage. Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération (acquisitions foncières 386 000 €, ouvrage d'art 120 000 € et travaux de voirie 1 194 000 €) est de 1 700 000 €.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire.

S'agissant des impacts du projet sur l'environnement, et faisant suite à la demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Mais il fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019, portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 19 septembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire

- de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard-en-Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles,
- de répondre aux exigences environnementales liées à la réglementation concernant la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement,
- 

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard-en-Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles pour permettre d'éventuelles expropriations. Cette enquête portera conjointement l'enquête parcellaire,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions des n° 34 et n° 35 de la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

**Article 6** : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JANVIER 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JANVIER 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	--